

## LOTISSEMENT DU MOULIN A VENT (GUEUX) RECOURS - APPEL - MEDIATION

Le 6/12/2023, la Cour Administrative d'Appel de Nancy nous a délivré une attestation d'enregistrement de notre requête en Appel en vue d'annuler le jugement du TA de Chalons en Champagne du 12 octobre 2023.

L'association GE a, depuis sa création et selon ses statuts, toujours défendu le bien-être des habitants de Gueux, la préservation de son patrimoine et de son caractère résidentiel.

En 2007, elle s'opposait au Circuit permanent ; en 2008, à l'installation Seveso2 des Ets Compas dans le périmètre de protection du captage Grenelle ; de façon permanente contre l'utilisation des pesticides à proximité des riverains ; en 2020, contre l'extension de la plateforme ALDI située au-dessus de la zone vulnérable du captage ; en 2021, contre l'implantation d'une déchèterie située aussi sur cette zone et sur le circuit pourtant inscrit MH et aujourd'hui, en 2022 et 2023 contre le projet du plus important chantier réalisé sur la commune avec 130 logements, a minima, là aussi au-dessus de la zone vulnérable du captage, à proximité et à vue immédiate du Circuit de Gueux et à l'entrée de la zone d'engagement Unesco.

Ce dernier projet, initié de longue date par le maire de Gueux n'a jamais été présenté ni expliqué aux habitants. Aucune réunion d'informations malgré nos demandes écrites, nos requêtes lors des conseils municipaux, nos flyers distribués dans la commune.

Le silence et les mensonges du maire de Gueux ne nous ont laissé qu'un seul choix : déposer un recours.

Le jugement du TA de Chalons en Champagne du 12 octobre 2023 a rejeté notre recours motivé sur le seul critère d'une supposée absence de qualité à agir excluant ainsi tous les arguments développés.

Depuis, un modificatif n° 1 au PLU de 2019 est en cours d'instruction avec de nombreux articles reprenant les irrégularités que nous avons dénoncées justifiant ainsi, si besoin, la pertinence de notre action.

Ce 15 décembre, la Mairie a signé et affiché 2 arrêtés de Permis modificatifs au PA initiaux pour modification du règlement de lotissement, pour modification des accès, pour modification de la surface des planchers respectivement pour passer, en zone Nord de 6100 m<sup>2</sup> à 9321 m<sup>2</sup> soit une majoration de 50% et en zone Sud de 15295 m<sup>2</sup> à 30718 m<sup>2</sup> soit un doublement des surfaces.

Ces agissements, toujours exécutés sans aucune information aux habitants, justifient pleinement notre recours et l'appel interjeter auprès de la Cour d'Appel de Nancy.

Aujourd'hui, GE est bien consciente des conséquences potentiellement engendrées par notre Appel. Les travaux risquent d'être stoppés laissant plus de 10 Ha de tas de boues à l'entrée du village, les options d'acquéreurs ne pourront pas être signées empêchant ainsi les rentrées de trésorerie nécessaires au remboursement du prêt relais de 1.7 M€ mis en place par le maire et son Conseil.

Il convient de rappeler que cette situation désastreuse est du seul chef du maire de Gueux qui s'est entêté à poursuivre ses travaux alors qu'un recours était pendant, décision totalement irresponsable et aberrante dans le cadre d'un projet immobilier.

Nous sommes convaincus que les grands perdants de ce dossier seront les habitants de Gueux qui devraient supporter l'enlaidissement de leur village durant de longues années, la remise en cause d'autres projets tels que la rénovation et l'agrandissement des écoles, l'augmentation probable des impôts. En conséquence, GE est susceptible d'abandonner sa requête en Appel si une médiation pouvait permettre de rectifier tous les points qui nous semblent inacceptables.

C'est une main tendue aux seuls intérêts des Gueusiens qui, ainsi, n'auront pas à pâtir des errements de leur maire.

Nous demandons au Président de la Cour d'Appel de bien vouloir envisager cette proposition par la nomination d'un médiateur indépendant.....

